



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Service Santé Environnement

Sylvie MARQUET - ☎ 02.48.23.71.61
Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mél : sylvie.marquet@sante.gouv.fr
Secrétariat
Melle RIVIERE - ☎ 02.48.23.71.65
Mél. nathalie.riviere@sante.gouv.fr

**Note juridique
concernant l'application du
Règlement Sanitaire Départemental**

Bourges, le 19 janvier 2006

Différentes réglementations existent pour lutter contre les nuisances et pollutions de toutes natures qui peuvent troubler la vie quotidienne.

Le règlement sanitaire départemental (RSD) fait partie des réglementations mises à la disposition des autorités publiques.

Il impose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui ne sont pas précisées dans d'autres textes.

Cette note présente succinctement :

- **en page 2 et 3** : le cadre législatif et réglementaire du règlement sanitaire départemental ainsi que les autorités chargées de son application
- **en page 5** : un tableau exposant les cas les plus couramment rencontrés et leurs références réglementaires
- **en annexe 1** : un schéma présentant les différentes étapes de la gestion d'un dossier, de la réception de la plainte d'une victime, à la transmission d'un procès-verbal d'infraction au Procureur de la République, lorsque cette action s'avère nécessaire
- **en annexes 2 à 10** : des modèles de lettres susceptibles d'être utilisés à chaque étape de la procédure
- **en annexe 11 et 12** : les coordonnées et permanences des conciliateurs de justice et certains articles de codes cités dans cette note.

1-Le cadre législatif et réglementaire du RSD

Le règlement sanitaire départemental a été prescrit en application de l'ancien article 1^{er} du Code de la Santé Publique qui stipulait que : « Dans tous les départements, le préfet est tenu, afin de protéger la santé publique, d'établir un règlement sanitaire applicable à toutes les communes du département ... »

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, a confié à l'État la compétence de fixer, par décret, des règles générales d'hygiène dans des domaines qui relevaient auparavant des règlements sanitaires départementaux.

Elle est venue modifier les articles 1^{er} et 2, devenu respectivement L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la Santé Publique (CSP).

Ainsi, l'article L. 1311-1 du CSP stipule que : Sans préjudice de l'application de législations spéciales et des pouvoirs reconnus aux autorités locales, des décrets en Conseil d'Etat, pris après consultation du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles ;
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- de préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires.

Selon l'article L. 1311-2 du CSP, les décrets mentionnés à l'article précédent, peuvent être complétés par des arrêtés du Préfet ou du maire « ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ou la commune. »

C'est le cas, par exemple, de la réglementation en matière de bruit de voisinage, à présent codifiée aux articles R. 1336-6 à R. 1336-10 du Code de la Santé Publique, et complétée par un arrêté préfectoral n° 1999-1-94 du 2 avril 1999 Portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher.

Le RSD constitue alors le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a force contraignante et sa violation peut entraîner des peines d'amende. A ce sujet, le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 (relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du CSP), a rappelé dans son article 7 que : « Le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L. 1 ou L. 3 ou L. 4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe. »

Le RSD a été établi sur la base d'un règlement-type diffusé par la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental (JONC du 13 septembre 1978).

Cette circulaire du Ministre de la Santé a été modifiée par :

- *la circulaire du 26.04.1982 (JONC 13 juin 1982)*
- *la circulaire du 20.01.1983 (JO 25 février 1983)*
- *la circulaire du 10.08.1984 (JO 2 septembre 1984)*
- *la circulaire du 22.05.1997 (non publiée au JO)*
- *la circulaire n° 99-217 du 12.04.1999 (BO emploi n° 99-25 du 10 juillet 1999)*

Le Règlement Sanitaire Départemental du département du Cher a été publié au recueil des actes administratifs N° 24 du 15 novembre 1985 « arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant règlement sanitaire départemental.

2-Les autorités chargées de l'application du RSD

La répartition des compétences en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène a été précisée dans la dernière loi de Santé Publique n° 2004-806 du 9 août 2004.

L'article 83 de la loi a en effet modifié l'article L. 1421-4 du CSP qui dispose que :

« Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève

1. De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances ;

Ces règles concernent la salubrité des habitations elles-mêmes et de leurs dépendances, l'alimentation en eau, l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets et, enfin, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution d'origine domestique.

2. De la compétence de l'Etat dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du présent code (CSP) ou du code général des collectivités territoriales. »

Au demeurant, le maire a également compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L. 2212- 2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces principes avaient déjà été posés par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat :

- Arrêt n° 85741 du 27 juillet 1990 - commune d'Azille c/ Andorra : Le maire précise par arrêté les conditions d'exécution du règlement sanitaire départemental sans avoir à consulter la DDASS.
- Arrêt n° 168267 du 18 mars 1996 - D'Haussen : Sauf urgence, il n'appartient pas au préfet, mais au maire, d'adresser aux particuliers des injonctions en vue d'assurer le respect du règlement sanitaire départemental

Les infractions aux RSD sont constatées par procès-verbaux, dressés par des officiers ou agents de police judiciaires.

Le maire peut donc agir lui-même en sa qualité d'officier de police judiciaire qui lui est conférée par l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

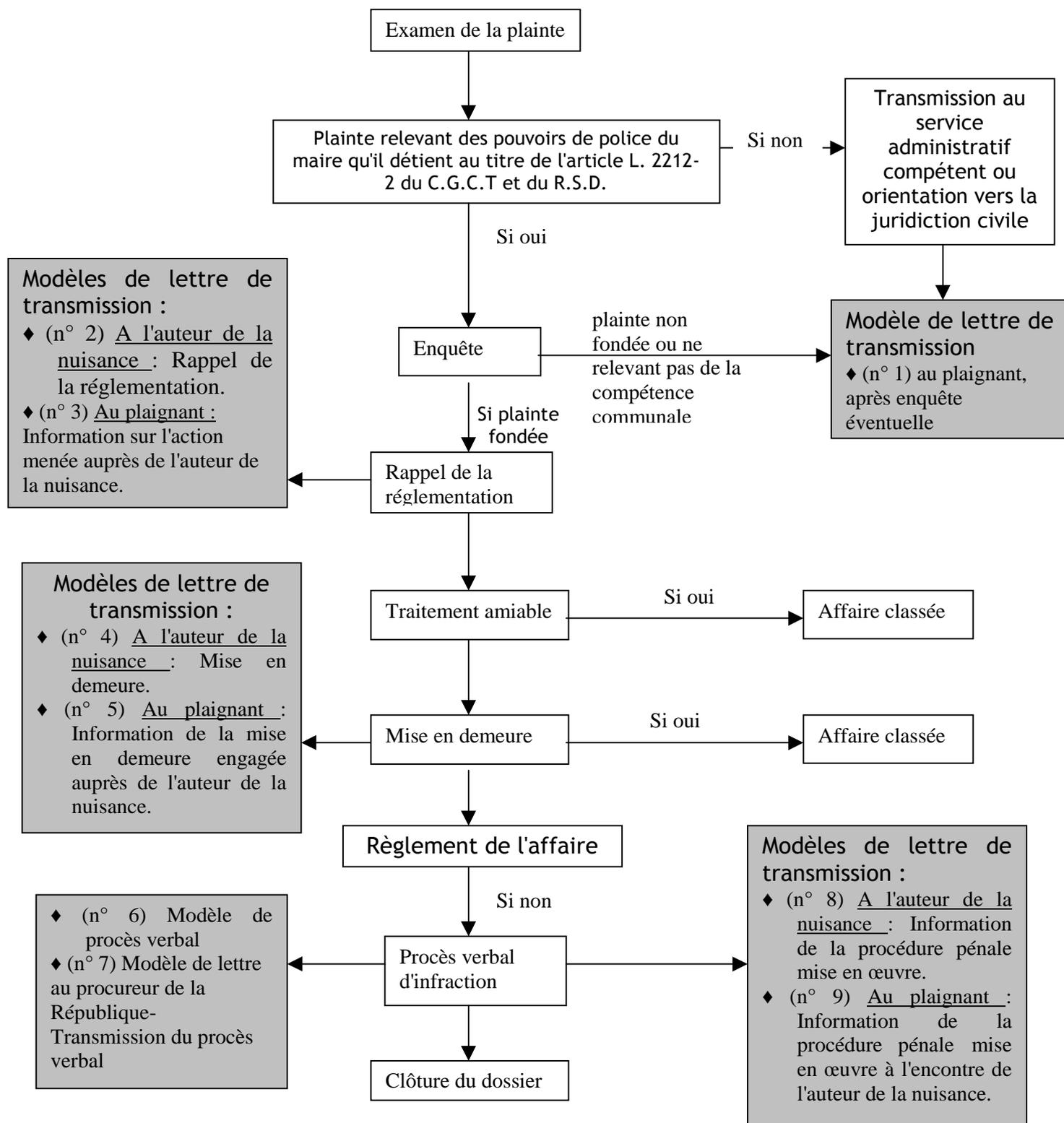
Il est alors placé sous la direction du Procureur de la République, aux termes des articles 12 et 19 du même code.

Selon l'article 131-13 du nouveau code pénal, le montant maximum de l'amende pour une contravention de 3^{ème} classe est de : 450 €.

Le tableau ci-dessous indique, pour les cas les plus couramment rencontrés, les références réglementaires correspondantes :

THEME	OBJECTIFS	TEXTE REGLEMENTAIRE	ARTICLES APPLICABLES
Elevage (hors installation classée)	Respect des règles d'implantation des bâtiments d'élevage	RSD	153
	Entretien des logements d'animaux	RSD	154
	Evacuation et stockage des fumiers	RSD	155
	Epannage	RSD	159
Habitat	Déversement d'eaux usées	RSD	42
	Entretien des immeubles et de leurs abords	RSD	32
	Entretien et utilisation des locaux	RSD	23
Déchets	Suppression brûlage à l'air libre ou dépôt sauvage	RSD	84
Rongeurs	Dératisation	RSD	119
Bruit de comportement	Tranquillité du voisinage	Code de la santé publique	R. 1336-7

**GESTION D'UN DOSSIER DE PLAINTE
CONTRE DES TROUBLES DE VOISINAGE
RELEVANT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE
(C.G.C.T et R.S.D *)**



C.G.C.T = Code général des collectivités territoriales
R.S.D. = Règlement sanitaire départemental

n° 1 : Modèle de lettre à l'intention d'un plaignant
--

Réponse du maire, après enquête éventuelle, relative à une plainte non fondée (hors compétence du maire, problème d'ordre privé ne présentant pas de risque pour la santé des occupants ...)

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention au sujet de (à compléter selon le thème concerné)

J'ai l'honneur de vous informer que cette situation ne relève pas de ma compétence au titre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Règlement sanitaire départemental.

Je vous invite à vous orienter vers (à compléter selon la nature du litige et les résultats de l'enquête éventuelle) :

- le service administratif compétent (joindre les coordonnées) (exemple : Préfecture pour une installation industrielle, Direction des services vétérinaires ou Direction de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour des aspects relevant de l'hygiène en matière de restauration ou de commercialisation de denrées).
- la commission départementale de conciliation (pour ce qui concerne les litiges de nature individuelle portant sur les sujets relatifs au logement : charges locatives, état des lieux, réparations locatives..- Direction départementale de l'Équipement, Centre administratif Condé, 2, rue Victor Hugo BP 504 18013 BOURGES Cedex.)
- le conciliateur de justice du canton nommé par la cour d'appel qui a pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable de ces différends (joindre coordonnées du conciliateur*).
- une procédure judiciaire pour faire valoir vos droits en matière de logement décent.

Les caractéristiques du logement décent sont définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 (J.O. n° 26 du 31 janvier 2002) qui prévoit que le bailleur est tenu de délivrer un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation, conformément à l'article 6 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Si le logement loué ne satisfait pas aux critères exigés, le locataire peut demander au propriétaire la mise en conformité du logement. En cas de désaccord entre les parties, le juge du tribunal d'Instance territorialement compétent peut fixer la nature des travaux à réaliser et leur délai d'exécution, qu'il peut assortir d'une astreinte. Il peut également réduire le montant du loyer (article 20.1 de la loi 98-462).

▫ autres.....

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

* voir les coordonnées des conciliateurs de justice en annexe 11

n° 2 : Modèle de lettre à l'auteur d'une nuisance

Rappel de la réglementation

Madame, Monsieur,

Mon attention a été attirée sur (à compléter selon le thème concerné)

Exemples :

- (bruit) les nuisances sonores dont vous seriez à l'origine.
- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) les nuisances occasionnées par vos installations d'élevage/ de stockage de fumier.
- (décharges sauvages) le stockage de déchets /le brûlage à l'air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé (adresse) dont vous êtes le propriétaire.
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) le défaut d'entretien de votre propriété.
- (habitat) l'état de salubrité du logement occupé par (nom des plaignants), situé (adresse) dont vous êtes le propriétaire.

L'enquête effectuée sur place le (date) par (nom de l'agent) a permis de constater les anomalies suivantes :

-
-
-

Cette situation porte atteinte à la salubrité publique et constitue une infraction à (citer le texte réglementaire).

Par conséquent, je vous invite à y remédier dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable, je serais dans l'obligation d'intervenir au titre des pouvoirs de police qui me sont conférés par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

n° 3 : Modèle de lettre à l'intention d'un plaignant
--

Information sur l'action menée auprès de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention au sujet(à compléter selon le thème concerné)

Exemples :

- (bruit) des nuisances sonores occasionnées par (nom de l'auteur de la nuisance)
- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) des nuisances occasionnées par les installations d'élevage/ de stockage de fumier de (nom de l'auteur de la nuisance)
- (décharges sauvages) du stockage de déchets /du brûlage à l'air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé ____ à ____, appartenant à (nom de l'auteur de la nuisance)
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) du défaut d'entretien de la propriété de (nom de l'auteur de la nuisance)
- (habitat) de l'état de salubrité de votre logement, situé (adresse), appartenant à (nom des propriétaires concernés)

L'enquête effectuée sur place le (date) par (nom de l'agent) a permis de constater les anomalies suivantes :

-
-
-

M. et Mme (nom de l'auteur de la nuisance) ont été invités à y remédier dans les meilleurs délais. A défaut, je serai amené à mettre en demeure les intéressés de s'y conformer dans le cadre de mes pouvoirs de police.

Parallèlement, je vous informe que les conciliateurs de justice nommés par la cour d'appel ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable de ces différends. La saisine du conciliateur n'interrompt ni ne suspend la prescription, les délais de déchéance ou de recours. L'intervention des conciliateurs est gratuite.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à saisir le conciliateur de votre canton par lettre, par téléphone ou en se rendant à sa permanence (joindre les coordonnées du conciliateur*).

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

* voir les coordonnées des conciliateurs de justice en annexe 11

n° 4 : Modèle de lettre à l'auteur de la nuisance

Mise en demeure

La mise en demeure doit nécessairement mentionner :

- les motifs de droit (pouvoirs du maire, articles du Règlement Sanitaire Départemental constituant l'infraction, lettre de rappel de la réglementation.)
- les motifs de fait (situation susceptible de porter atteinte à la salubrité publique)
- les mesures à prendre pour faire cesser la situation (obligations de résultats et non de moyens)
- un délai d'exécution
- les sanctions encourues

Elle est notifiée au responsable en recommandé avec avis de réception, sous forme soit de lettre soit d'arrêté municipal.

I - Sous forme de lettre - Exemple :

Madame, Monsieur,

Par courrier du (date), j'ai attiré votre attention au sujet de ... (voir modèle de lettre de transmission n° 2).

Depuis cette date, aucune évolution notable n'a été constatée et cette situation porte désormais atteinte à la salubrité publique (ou à la tranquillité publique).

Elle constitue par ailleurs une infraction aux dispositions prévues par (citer les articles et le texte réglementaire correspondant ; par ex : article 26 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant règlement sanitaire pour le département du Cher et joindre une copie de l'article).

Par conséquent, conformément aux pouvoirs qui me sont confiées au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, je vous mets en demeure de mettre un terme à cette situation (fixer le délai d'exécution et les mesures que l'intéressé doit mettre en œuvre - par exemple : évacuation des déchets).

A défaut, je vous informe que vous vous exposez aux poursuites pénales prévues par ce texte (3^{ème} classe des contraventions de police, correspondant à une amende dont le montant unitaire peut atteindre 450 €), nonobstant les compétences reconnues au juge en matière d'exécution d'office.

La non exécution de ces dispositions pourra être constatée par tout officier de police judiciaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit hiérarchique auprès de M. le Préfet, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - 4 boulevard de l'avenir 18023 Bourges Cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue Bretonnerie - 45000 ORLEANS, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Copie pour information à M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de ... ou M. le Commissaire de Police (selon la zone de compétence)

II - Sous forme d'arrêté municipal - 2 exemples :

II - 1/ Exemple d'une infraction au règlement sanitaire départemental

Le Maire de la commune de (nom de la commune)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant règlement sanitaire pour le département du Cher, notamment son article 23 relatif à l'entretien et l'utilisation des locaux d'habitation ;

Vu la réclamation du (date) formulée par M. ...

Vu le rapport de M. (Nom de l'agent) du (date)

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant le courrier du maire du (date) rappelant à (nom de l'intéressé) l'obligation de nettoyer les bâtiments qu'il occupe, non suivi d'effets ;

Considérant que l'accumulation de déchets dans la propriété de (nom de l'intéressé) porte atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances

A R R E T E :

ARTICLE 1 - M (nom) domicilié (adresse) est mis en demeure de faire procéder au nettoyage de la propriété sise (adresse)

ARTICLE 2 - Un délai de (fixer le délai d'exécution) est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté

ARTICLE 3 - En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire et transmis à Monsieur le procureur de la République

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à M (nom de l'intéressé) par lettre recommandée avec avis de réception

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit hiérarchique auprès de M. le Préfet, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 4 Boulevard de l'Avenir 18023 Bourges Cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue Bretonnerie 45000 ORLEANS, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 - M. le Maire de la commune de (nom de la commune), M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de ... ou M. le Commissaire de Police (selon la zone de compétence), tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à (commune), le (date)

LE MAIRE,

II - 2/ Exemple d'une infraction relative aux bruits de voisinage (bruits de comportements ne nécessitant pas le recours à une mesure sonométrique)

Le Maire de la commune de (nom de la commune)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1336-6 à R 1336-10 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-1-94 du 2 avril 1999 portant réglementation des bruits de voisinage

Vu la réclamation du (date) formulée par M. ...

Vu le rapport de M. (Nom de l'agent)..... du (date)

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant que (description de la source des nuisances sonores) porte atteinte à la tranquillité du voisinage (à préciser "par sa durée, sa répétition ou son intensité")

A R R E T E :

ARTICLE 1 - M. (nom de l'intéressé) domicilié (adresse) est mis en demeure de prendre toutes dispositions pour faire en sorte que le fonctionnement de (citer la source incriminée) ne soit plus à l'origine d'une nuisance sonore pour le voisinage.

ARTICLE 2 - Un délai de (durée) est accordé à M.....pour procéder (à l'arrêt, à la mise en conformité de ses installations avec les dispositions réglementaires en vigueur).

ARTICLE 3 - En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire et transmis à Monsieur le Procureur de la République

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à M. (nom de l'intéressé) par lettre recommandée avec avis de réception

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit hiérarchique auprès de M. le Préfet, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 4 Boulevard de l'Avenir 18023 Bourges Cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue Bretonnerie 45000 ORLEANS, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 - M. le Maire de la commune de (nom de la commune), M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de ... ou M. le Commissaire de Police (selon la zone de compétence), tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à (commune), le (date)

LE MAIRE,

n° 5 : Modèle de lettre à l'intention d'un plaignant

Information de la mise en demeure
engagée auprès de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous aviez attiré mon attention au sujet (à compléter selon le thème concerné)

- (bruit) des nuisances sonores occasionnées par (nom de l'intéressé)
- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) des nuisances occasionnées par les installations d'élevage/ de stockage de fumier de (nom de l'intéressé)
- (décharges sauvages) du stockage de déchets /du brûlage à l'air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé (adresse), appartenant à (nom de l'intéressé)
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) du défaut d'entretien la propriété de (nom de l'intéressé)
- (habitat) de l'état de salubrité du logement, situé (adresse), appartenant à (nom du propriétaire)

Malgré le rappel à la réglementation effectué par mes soins, il est constaté que les nuisances persistent.

Dans ces conditions, M. (nom de l'intéressé) a été mis en demeure (par lettre recommandée avec avis de réception du (date), par arrêté municipal du (date) de se conformer aux dispositions réglementaires dans un délai de (à compléter).

En cas d'inobservation, je serais conduit à dresser ou à faire dresser procès verbal.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

N° 6 - Modèle de procès-verbal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE CONTRAVENTION

N°

NATURE DE LA CONTRAVENTION :**DRESSE CONTRE :** (Renseignements à fournir sur le contrevenant)

Age :

Né :

à :

Nom du père :

Nom de la mère :

Profession :

Domicile :

LIEU D'INFRACTION :**INFRACTION :** A l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 pris pour l'application du règlement sanitaire départemental

L'an (année)

Le (jour et mois)

Je soussigné maire de la commune de (nom de la commune) agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

AVONS CONSTATE :

que les travaux demandés à M. (nom) par mise en demeure du (date), visant à évacuer les déchets sur sa propriété dans un délai de (à compléter), n'ont pas été exécutés.

Vu l'article L. 1312-1 du code de la santé publique,

Vu l'article xxx de l'annexe à l'arrêté préfectoral 8 octobre 1985 pris en application de l'article L. 1er du code de la santé publique, portant règlement sanitaire départemental, définissant l'infraction ;

Vu l'article 165 du règlement sanitaire départemental, le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, notamment son article 7 ainsi rédigé : " le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L.1 ou L.3 ou L. 4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe".

Avons rédigé le présent rapport pour être transmis à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bourges.

Fait à (commune) le (date de clôture)

Le Maire

Destinataires :

- Procureur de la république
- Préfecture ou Sous préfecture
- Brigade de gendarmerie ou Commissariat de police
- Contrevenant

PIECES JOINTES:

1/ Lettres de réclamation des plaignants

2/ Lettres de mise en demeure avec avis de réception

3/ Article xx du règlement sanitaire départemental définissant l'infraction.

4/ Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique.

ATTENTION :Le procès verbal doit être transmis au Procureur dans les 5 jours qui suivent la date de clôture

n° 7 : Modèle de lettre au Procureur de la République

Transmission du procès verbal

Commune de Le Maire

à

M. le Procureur de la République

Tribunal de Grande Instance

8 rue des Arènes

18023 BOURGES

OBJET : Procès verbal n° (mentionner la référence)

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un procès verbal dressé à l'encontre de M. (nom) demeurant (adresse) pour infraction à certaines dispositions du règlement sanitaire départemental.

Mes services sont intervenus le (date) à la demande de (nom du plaignant) demeurant (adresse).

Des anomalies relatives à (ex : l'accumulation de déchets sur la propriété) ont été constatées.

Par lettre recommandée du (date), M. (nom), propriétaire (ou occupant) des lieux, a été invité à remédier à la situation.

Une seconde visite, effectuée le, a permis de constater que la situation n'est pas résolue malgré les démarches effectuées.

C'est la raison pour laquelle un procès verbal d'infraction a été rédigé.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de la suite réservée à cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

n° 8 : Modèle de lettre à l'auteur de la nuisance

Information de la procédure pénale mise en œuvre

Monsieur,

Par courrier recommandé du (date) , vous avez été destinataire d'une mise en demeure vous demandant de procéder à (ex : l'évacuation des déchets de votre propriété).

Le (date), il a été constaté que la situation n'avait pas évolué.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès verbal a été dressé à votre rencontre pour infraction aux articles xxxx de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant règlement sanitaire départemental dans le département du Cher, pris en application des articles L1 et L2 du code de la santé publique.

Ce procès verbal, portant la référence xxxx, a été transmis le (date) à M. le Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - 8 rue des Arènes 18023 BOURGES

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

n° 9 : Modèle de lettre à l'intention d'un plaignant

Information de la procédure pénale mise en œuvre
à l'encontre de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous aviez attiré mon attention au sujet de(à compléter selon le thème concerné).

Malgré la mise en demeure adressée à l'intéressé, il a été constaté que les nuisances persistaient.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès verbal a été dressé à l'encontre de M. (nom) pour infraction aux articles xxxx de l'arrêté préfectoral 8 octobre 1985 portant règlement sanitaire départemental du département du Cher, pris en application des articles L1 et L2 du code de la santé publique.

Ce procès verbal, portant la référence xxxx, a été transmis le (date) à M. le Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - 8 rue des Arènes 18023 BOURGES.

Je tiens à souligner la possibilité qui vous est offerte de vous constituer partie civile dans le cadre de cette procédure pénale, soit par courrier adressé au Procureur de la République, soit au cours de l'audience du tribunal de police si vous demandez à y être convoqué.

Si la culpabilité de l'auteur est prononcée par le tribunal de police, ce dernier peut également le condamner à des dommages et intérêts à votre profit.

S'il est permis de demander réparation du dommage causé dans le cadre d'une procédure pénale, il convient de préciser que cette démarche peut entraver les indemnisations que vous pourriez solliciter lors d'une procédure civile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

CONCILIATEURS EN FONCTION DANS LE CHER

Conciliateur - coordonnateur de la Cour d'Appel de Bourges :
M. Didier FABRE - Hôtel des Syndicats
14 rue Michel de Bourges - 18000 BOURGES

Canton des Aix d'Angillon	
M. Robert FROUX	Permanence le 1er mercredi du mois de 14 H 30 à 17 H 30 à la mairie de Sainte Solange
Canton d'Argent sur Sauldre	
M. Pascal FOREST	Pas de permanence Ecrire à la mairie de Blancafort 18410
Canton d'Aubigny sur Nère	
M. Pascal FOREST	Pas de permanence Ecrire à la mairie de Blancafort 18410
Canton de Baugy	
M. Robert FROUX	Permanence le 1er vendredi du mois de 10 H à 12 H à la mairie de Baugy
Canton de BOURGES	
Mme Marie Thérèse COSTE	Permanence le vendredi de 8 H 30 à 9 H 30
M. Jean Claude JABLONSKI	Mairie annexe Chancellerie
M. Michel JOLY	Permanence le lundi de 14 H 30 à 16 H
M. Maurice BARON	à l'hôtel des syndicats - 14 rue Michel de Bourges Permanence le mercredi de 16 H 30 à 18 H à l'hôtel des syndicats - 14 rue Michel de Bourges
M. Maurice BARON	Permanence le samedi de 9 H à 10 H à l'hôtel des syndicats - 14 rue Michel de Bourges
M. Didier FABRE	
Canton de la Chapelle d' Angillon	
M. Michel PHELION	Permanence le 1er jeudi du mois de 9 h 30 à 12 h à la Mairie de la Chapelle d' Angillon
Canton de Charenton du Cher	
M. Marcel CLEMONT	Permanence le 1er et 3ème Samedis du mois de 9h à 11h à la mairie de Charenton
Canton de Charost	
M. Roger BOIZAT	- Permanence le 4ème vendredi du mois de 9 H 30 à 11 H 30 à la mairie de St Florent
Canton de Châteaumeillant	
M. André MARTINAT	Permanence le 2ème vendredi du mois à la mairie de Châteaumeillant
Canton de Châteauneuf sur Cher	
Mme Huguette PORTIER	Permanence le dernier samedi du mois de 9 H 30 à 11 H 30
Canton de Le Châtelet en Berry	
M. Georges MAUGUIN	Permanence le 2ème jeudi du mois de 10 H à 12 H à la mairie de Le Châtelet

Canton de Dun sur Auron	
Mme Monique GUEGEN	Permanence le 1er jeudi du mois de 10 H à 12 H à la mairie de Dun
Canton de Graçay	
M. Roger CLOT	Pas de permanence. Ecrire Le Ponthereau - 18120 MASSAY ou téléphoner au 02 48 51 92 59
M. Robert VASSET	Permanence le 4ème jeudi du mois de 9H à 11H à la mairie de Graçay
Canton de la Guerche sur l'Aubois	
Mme Emile MADELINE	Deuxième mardi du mois de 10 H à 12 H
Canton d'Henrichemont	
M. Robert FROUX	Permanence le 1er mercredi du mois de 10 H à 12H à la mairie d' Henrichemont
Canton de Léré	
M. André LOUIS	S'adresser à la Mairie de Léré
Canton de Levet	
M. Pierre CLAUDE	Premier lundi du mois de 17 H à 19 H
Canton de Lignièrès	
M. Jean Paul ARNOUX	Permanence le 2ème lundi du mois de 14 H 30 à 16 H 30 à la mairie de Lignièrès
Canton de Lury sur Arnon	
M. Roger CLÔT	Pas de permanence Ecrire le Ponthereau 18120 MASSAY ou téléphoner au 02 48 51 92 59
M. Robert VASSET	Permanence le 1er jeudi du mois de 9H à 11H à la mairie de Lury sur Arnon
Canton de Mehun sur Yèvre	
M. Jacques BOIDIN	Permanence le 2ème mercredi du mois de 9 H à 12H à la mairie de Mehun (espace Maurice Genevoix - salle n°4)
Canton de Nérondes	
Mme Claude-France METENIER	- Permanence le dernier samedi du mois de 9 h à 11h à la Mairie de Mornay-Berry
Canton de St Amand Montrond	
M. Maurice VIDEAU	Permanence le 2e jeudi du mois de 9 H 30 à 11 H30 à l'annexe de la mairie 34 rue Porte Mutin
Canton de St Doulichard	
M. Didier FABRE	Permanence le samedi de 9 H à 10 H à l'hôtel des Syndicats -14 rue Michel de Bourges -18000 BOURGES
M. Michel JOLY	Permanence le lundi de 14 H 30 à 16 H à l'hôtel des Syndicats - 14 rue Michel de Bourges - 18000 BOURGES
M. François PICHET	Permanence certains samedis (matin) à la mairie de Saint Doulichard (se renseigner à la mairie).
Canton de St Martin d'Auxigny	
M. Maurice ROUSSEAU	Permanence le 2e samedi du mois de 10 H à 12 H à la mairie de St Martin d'Auxigny
Canton de Sancergues	
M. Edmond MONGEREAU	Permanence le 1er samedi du mois de 10 H à 12 H mairie de Sancergues ou téléphoner au 02 48 72 74 30

Canton de Sancerre	
M. Lucien BLIN	Permanence le 2e samedi du mois de 9 H 30 à 11 H à la mairie de Sancerre
Canton de Sancoins	
M. Charles LEMIRE	Pas de permanence - S'adresser à la mairie de Sancoins
Canton de Saulzais le Potier	
M. André MARTINAT	Permanence le 1 er mercredi du mois à la mairie de Vesdun, le 1 er jeudi du mois à la mairie de Saulzais.
Canton de Vailly sur Sauldre	
M. Georges TIXIER	S'adresser à la Mairie de Vailly sur Sauldre
Canton de Vierzon	
M. Roger CLOT	Pas de permanence Ecrire Le Ponthereau 18120 MASSAY, ou téléphoner au 02 48 5 92 59
M. Guy BOURGUIGNON	Mercredi de 9H à 12 H à la Maison de Justice et du Droit de Vierzon.
M. Maurice ROUSSEAU	Permanence le jeudi de 14H30 à 16H30 au tribunal d'instance de Vierzon et le mardi de 14H à 17H à la Maison de Justice et Droit de Vierzon.

Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher
8, rue des Arènes - 18023 BOURGES CEDEX
TEL : 02.48.68.33.83 ou 02.48.69.73.04
e-mail : cdad@cdad18.fr